



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE
Séance du LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le 27 novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi 1^{er} décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Didier BEAUCHENE, Jonathan CHABAUD, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN, Nathalie KOVACIC et Anita DEBORD-GUIARD

Étaient excusé(e)s : Franck SULPICE (a donné procuration à Nadège PLACÉ), Patrick MUSSAT (a donné procuration à Isabelle PICHON), Laurence GARNIER (a donné procuration à Annie CHAUVET).

Secrétaire de séance : Jonathan CHABAUD

18 membres du conseil municipal en exercice – 15 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité

Madame le Maire informe que le conseil municipal est ouvert.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Monsieur Jonathan CHABAUD comme secrétaire de séance.

Monsieur Jonathan CHABAUD est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

DCM2025-12-01/Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2025 (CLECT) - Attributions de compensation définitives 2025
Rapporteur : Nadège PLACÉ

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les Communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté à ses Communes membres.

Par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2025. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2024.

Dans ce cadre, la CLECT du 18 septembre 2025, a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2025.

Les différences constatées entre les montants prévisionnels et définitifs proviennent principalement des deux services communs créés en 2025 (« Affaires juridiques » et « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme ») et intégrés pour information dans les AC prévisionnelles.

Ces attributions de compensation 2025 prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) : une modification relative au loyer du local de l'office de tourisme de Préfaïlles

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) : ajustement des montants
au regard des coûts réels des services

Sont intégrés les co-financements des services communs à savoir :

- Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service mutualisé « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne disposent pas d'instance de représentation du personnel en interne.
- Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
- Service mutualisé « Conseiller numérique »
- Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services communs a pu être arrêté au regard des CFU 2024 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Pas de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2024 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2025.

Après l'approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées sur les derniers mois de l'année 2025 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles 2025 <i>votées 30.01.2025</i>	AC définitives 2025
Chaumes-en-Retz	643 595 €	656 439 €
Chauvé	322 854 €	322 861 €
Cheix-en-Retz	52 944 €	52 947 €
La Bernerie-en-Retz	623 156 €	637 644 €
La Plaine-sur-Mer	750 281 €	773 803 €
Les Moutiers-en-Retz	253 845 €	262 703 €
Pornic	3 480 179 €	3 549 885 €
Port-Saint-Père	44 931 €	53 656 €
Préfailles	256 091 €	269 947 €
Rouans	57 074 €	64 097 €
Sainte-Pazanne	318 289 €	335 827 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	80 713 €	87 624 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 054 501 €	1 068 977 €
Villeneuve-en-Retz	523 125 €	523 041 €
Vue	30 713 €	35 680 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 492 291 €	-8 695 131 €

Investissement :

	AC prévisionnelles 2025 <i>votées 30.01.2025</i>	AC définitives 2025
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	-71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 64 010 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	-35 088 €
Pornic	- 206 601 €	-209 190 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	-11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	-61 384 €
Rouans	- 19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	-65 545 €
Vue	- 6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	837 073 €	834 734 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants (17 « pour » et 1 « abstention ») de :

- **VALIDER** le rapport 2025 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » joint en annexe

- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux

2/DCM2025-12-02/Ouverture des crédits d'investissement

Rapporteur : Samuel GOUY

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2026, et ce jusqu'au vote des budgets, la commune de Vue ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal à l'exception des restes à réaliser.

Aussi, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient, en attendant le vote des budgets primitifs, d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2025.

Il est obligatoire de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2025 au titre des budgets principaux et des budgets annexes.

BUDGET	AR-TICLES	DESIGNATIONS	BUDGET 2025	AUTORISA-TION 25%
COM-MUNE	202	Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre	30 000,00 €	7 500,00 €
	203	Frais d'étude	545 338,32 €	136 334,58 €
	204182	Bâtiments et installations	12 300,00 €	3 075,00 €
	2111	Terrains nus	13 871,66 €	3 467,92 €
	2115	Terrains bâtis	80 280,70 €	20 070,18 €
	2135	Installations gén., agen., amén. des const.	2 426 484,63 €	606 621,16 €
	2152	Installations de voirie	4 500,00 €	1 125,00 €
	2156	Matériel et outillage d'inc. et de déf. Civile	300,00 €	75,00 €
	2157	Matériel et outillage technique	7 029,82 €	1 757,46 €
	2158	Autres instal, matériel et outillage technique	66 820,93 €	16 705,23 €
	2181	Install. Générales, agencement & aménagements di-vers	812,57 €	203,14 €
	2182	Matériel de transport	34 000,00 €	8 500,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 078,40 €	1 269,60 €
	2184	Mobilier	15 300,00 €	3 825,00 €
	231	Immobilisations corporelles en cours	862 647,19 €	215 661,80 €
	238	Avances versées sur comm. immo. Corporelles	2 900 000,00 €	725 000,00 €
TOTAL			7 004 764,22 €	1 751 191,06 €

BUDGET	AR-TICLES	DESIGNATIONS	BUDGET 2025	AUTORISATION 25%
TRAVAUX CON-NEXES				
	231	Agencement et aménagement de terrains	60 518,48 €	15 129,62 €
TOTAL			60 518,48 €	15 129,62 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix «pour») d' :

-APPROUVER l'ouverture de crédits pour investissements 2026

-AUTORISER l'ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2025, au titre du budget principal et du budget annexe « travaux connexes »

-AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

DCM2025-12-03/Taux d'imposition – Année 2026

Rapporteur : Samuel GOUY

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI,
Il est proposé au conseil municipal, sur proposition de la commission finances, de voter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le conseil municipal est appelé à **VOTER** les taux suivants :

	Taux 2025	Proposition Taux 2026
FB (Fonciers Bâties)	38,43%	38,43%
FNB (Fonciers Non Bâties)	56,65 %	56,65%
THRS et THLV (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Locaux vacants)	20,76 %	20,76 %

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix «pour») de :

- **VOTER** les taux annoncés ci-dessus

DCM2025-12-04/Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : Samuel GOUY

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et suivants et R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit un changement en matière d'amortissement des immobilisations en posant le principe de l'amortissement au « prorata temporis » et non plus en année civile comme le prévoyait l'instruction comptable M14.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT43.

Ce changement de méthodologie comptable s'applique ainsi aux subventions d'équipement se rapportant à des biens mis en service à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens selon les modalités prévues dans les délibérations antérieures.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé que les subventions se rapportant à des biens de faible valeur, inférieurs à 500 € TTC, soient amorties sur une année unique au cours de l'exercice suivant la mise en service du bien qu'elle finance.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- comptes 2045 et 2046 : 1 an
- biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- biens immobiliers ou installations : 30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, très haut débit, etc.) : 40 ans

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix « pour ») de :

- **FIXER** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme proposé ci-dessus

DCM2025-12-05/Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Samuel GOUY

Les tarifs communaux 2026 sont définis comme suit :

		Tarifs 2025	Proposition 2026
Pause méridienne Restauration Scolaire	Tarif par enfant par jour	4,25 €	4,25 €
	Tarif par enfant par jour - enfant ayant un PAI avec panier repas	2,00 €	2,00 €
	Pénalité pour présence de l'enfant sans réservation	1,00 €	1,00 €
Restauration agents	Repas adulte	6,00 €	6,00 €

			Tarifs 2025	Proposition 2026
Cimetière	Concession 15 ans		150 €	200 €
	Concession 30 ans		300 €	400 €
	Location Columbarium 15 ans	Attribution	920 €	920 €
		Emplacement	90 €	90 €
	Location Columbarium 30 ans	Attribution	920 €	920 €
		Emplacement	130 €	130 €
	Cavurne - Concession 15 ans		200 €	200 €
	Cavurne - Concession 30 ans		400 €	400 €

		Tarifs 2025	Proposition 2026
Droit de place	Tarif au mètre linéaire (longueur occupée/jour)	1 €	1 €
	Déballage occasionnel - camion de moins de 12 mètres/jour	12 €	12 €
	Déballage occasionnel - camion de plus de 12 mètres/jour	16 €	16 €
	Cirques, autres... (Forfait journée)	20 €	20 €

		Tarifs 2025	Proposition 2026
Photocopies pour les particuliers	La photocopie (A4 & A3)	0,30 €	0,30 €
Terre végétale	Prix au m3	10 €	10 €
Bois	Prix au stère	60 €	60 €
Dépôt sauvage	Forfait enlèvement services municipaux	500 €	500 €
	Prestation externe pour enlèvement	Sur facture	Sur facture + 10% du montant de la facture

		Tarifs 2025	Proposition 2026
Animaux errants - Frais de capture et de garde	1 ^{ère} capture - capture et mise au chenil	50 €	50 €
	1 ^{ère} capture - journée supplémentaire	20 €	20 €
	Récidive dans les 2 mois suivant la 1 ^{ère} capture - capture et mise au chenil	100 €	100 €
	Récidive dans les 2 mois suivant la 1 ^{ère} capture - journée supplémentaire	20 €	20 €

	TARIFS 2025				
	Soirée (à partir de 17h)	Vin d'honneur (2h en journée)	½ Journée (8h-12h ou 13h-17h)	Journée (8h - 1h)	Week-end (2 journées)
Associations de la commune « avec recettes »	60 €		60 €	60 €	150 €
Associations « hors commune »	260 €		190 €	350 €	590 €
Habitants de la commune	160 €	50 €	130 €	190 €	340 €
Habitants « hors commune »	260 €	80 €	190 €	350 €	590 €
Caution Dégradation	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Caution Propreté	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Associations de la commune « sans recettes »	GRATUIT (réunion, assemblée générale,...) + caution ensemble vidéo -projection = 1 500 €				

	Proposition 2026				
	Soirée (à partir de 17h)	Vin d'honneur (2h en journée)	½ Journée (8h-12h ou 13h-17h)	Journée (8h - 1h)	Week-end (2 journées)
Associations de la commune « avec recettes »	60 €		60 €	80 €	150 €
Associations « hors commune »	260 €		190 €	350 €	590 €
Habitants de la commune	160 €	50 €	130 €	190 €	340 €
Habitants « hors commune »	260 €	80 €	190 €	350 €	590 €
Caution Dégradation	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Caution Propreté	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Associations de la commune « sans recettes »	GRATUIT (réunion, assemblée générale,...) + caution ensemble vidéo-projection = 1 500 €				

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur Stéphane GOOSSENS demande si un tarif supplémentaire peut être appliqué à la personne trouvée ? Madame le Maire l'informe que le tarif ne pourra être appliqué sans avoir trouvé le déposant. Monsieur Jérôme HALLIER informe qu'il trouve que le tarif n'est pas assez élevé. Monsieur Stéphane GOOSSENS demande si le prestataire cantine est inchangé ? Madame le Maire lui répond qu'il n'a pas changé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants (17 « pour » et 1 « abstention ») d' :

- **APPROUVER** les tarifs communaux 2026.

DCM2025-12-06/Convention de forfait communal école Ste Anne-OGEC – année 2026

Rapporteur : Cédric BIDON

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU le contrat d'association conclu le 13 juillet 2007 entre l'État et l'école Sainte Anne.

VU la délibération 2022-03-03 portant sur la convention de forfait communal école privée Sainte Anne

Il est rappelé que le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école publique de Vue accueille, par dérogation, des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune et ce coût détermine également, la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

En 2022, il a été établi par la délibération 2022-03-03 que la convention serait révisée chaque année en vue de réactualiser le forfait communal.

Ainsi, pour l'année 2026, après révision, le forfait par élève s'établit comme suit :

- * 955,20 € (euros) pour les élèves en maternelle
- * 259,31 € (euros) pour les élèves en élémentaire

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Madame Annie CHAUVET demande s'il y a un changement sur le forfait par rapport à l'année dernière. Madame le Maire lui répond que le forfait est calculé en fonction du nombre d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix «pour») de :

- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de forfait communal 2026
- AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la subvention allouée au regard du forfait proposé
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

DCM2025-12-07/Résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'œuvre EPF-Commune

Rapporteur : Cédric BIDON

Vu la délibération 2023-06-11 portant conventions d'action foncière et de mise à disposition entre l'établissement public foncier et la commune de vue,

Considérant la convention d'action foncière signée le 31 juillet 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Vue prévoyant un portage aux conditions suivantes :

- *durée maximum : 3 ans ;
- *mode de remboursement du capital : par amortissement ;
- * avec différé de paiement

Considérant l'acte d'acquisition du bien sis à Vue (44640) 29, route de Nantes, cadastré section A numéros 460, 1038, 1040, 1229, 1256 et 1258, d'une contenance totale de 4 173 m² reçu par Maître Xavier AUNEAU, notaire au Pellerin, le 23 novembre 2023, régulièrement publié.

Vu la délibération 2024-12-13 de transfert de maîtrise d'œuvre entre l'EPF de Loire-Atlantique -Commune

Vu la délibération 2025-10-03 portant acquisition d'un ensemble de biens au profit de la commune de Vue

La commune de VUE a conclu une convention d'action foncière avec l'EPF de Loire-Atlantique en date du 31 juillet 2023 ayant pour objet l'acquisition et le portage foncier des biens cadastrés ci-après. Ces biens ont été acquis afin de mener une opération de construction d'un groupe scolaire.

Le périmètre de l'opération incluant des biens appartenant pour une partie à l'EPF de Loire-Atlantique et pour autre partie à la commune, il avait été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de démolition des maisons sur ces parcelles soit confiée à la commune de Vue. Une convention de transfert de maîtrise d'œuvre a donc été prise entre l'EPF de Loire-Atlantique et la commune de Vue.

Or, l'EPF de Loire-Atlantique et la commune de Vue se sont entendus pour acter l'acquisition anticipée des dites parcelles.

L'EPF de Loire-Atlantique ne sera donc plus propriétaire au lancement des travaux ; il n'y a donc plus lieu de maintenir la convention de transfert de maîtrise d'œuvre. Aussi, il convient de la résilier.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Samuel GOUY apporte quelques précisions sur les acquisitions déjà faites et à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix «pour») de :

-**RÉSILIER** la convention de transfert de maîtrise d'œuvre entre l'EPF de Loire-Atlantique et la commune de Vue

-**AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de résiliation et à signer tous documents afférents

DCM2025-12-08/Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07/11/2025 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal de la commune de Vue souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de

mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix «pour») de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- **METTRE EN ŒUVRE** de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

9/Informations diverses

- Droits de préemption urbain
- Décisions du maire

La séance est levée à 20H00

Le Maire,
Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance,
Jonathan CHABAUD

